

Lettre d'intention
Pour la mise en place d'un Partenariat
Entre
Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC)
Et
L'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI)
Sur la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+¹ de la RDC

I. PREAMBULE ET CONTEXTE

Considérant :

- Les enjeux de réduction de la pauvreté et de développement économique et social, ainsi que de gestion et protection durable des ressources naturelles, et leur importance pour l'atteinte des objectifs de bien-être humain et d'équité sociale ;
- La gravité des enjeux liés aux changements climatiques, l'un des plus grands défis auxquels la planète est à ce jour confrontée, et qui constitue néanmoins également une opportunité unique pour l'émergence d'une prospérité durable au travers d'une coopération internationale sur le climat;
- La nécessité pour l'atteinte de ces objectifs de développement durable de la mise en place de politiques et mesures concertées, tant au niveau national qu'international ;
- Les négociations internationales sous la Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique, et notamment le Cadre de Varsovie ainsi que l'Accord de Paris et les trois décisions sur la REDD+ adoptées à la CoP21², auxquels tous les membres du présent partenariat ont adhéré ;
- L'ampleur des enjeux liés à la transformation de la trajectoire de développement de la République Démocratique du Congo vers une économie verte, en faveur d'un développement économique et social durable, ainsi que des efforts d'atténuation du changement climatique au niveau mondial ;

Reconnaissant :

- Les grandes avancées du processus REDD+ en RDC, et notamment : (i) l'atteinte d'un consensus national sur les moteurs de la déforestation, confirmée par l'élaboration participative de la Stratégie Nationale-cadre REDD+, validée par le Gouvernement en novembre 2012 ; (ii) la création du Fonds National REDD+ (mécanisme financier) ; (iii) la validation du Plan d'investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) ; (iv) la validation du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC ; (v) le développement des outils de mise en œuvre de la REDD+, et (vi) la

¹REDD+ : Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

² 16/CP.21 (démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation), 17/CP.21 (résumé des informations sur les sauvegardes), 18/CP.21 (avantages non liés au carbone)

validation par le Comité des Participants du FCPF du rapport d'auto-évaluation du *Readiness-Package* ;

- Le caractère éminemment transversal et multisectoriel du processus REDD+ en RDC en vue de traiter de façon intégrée les multiples moteurs de déforestation et ce, en ligne avec les meilleures pratiques internationales, basé sur la vision du Gouvernement de la RDC de développement à faible teneur en carbone ;
- Les engagements de réformes liées à l'utilisation des terres pris en 2013 par la RDC, inscrivant cinq mesures REDD+ dans la Matrice de Gouvernance Economique du pays et témoignant de l'engagement politique à haut niveau dont fait preuve la RDC ;
- La nécessité de promouvoir activement la mise en place des partenariats internationaux d'appui pour l'atteinte de résultats ambitieux en vue de ralentir, stopper et inverser la diminution du couvert et des stocks de carbone forestier au niveau mondial, tel que reconnus par la Déclaration de New-York sur les forêts, et les Défis de Lima et de Bonn ; la RDC étant signataire de ces textes ;
- La volonté affirmée du gouvernement de la RDC de mettre en œuvre le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC en accord avec ses principes opérationnels, dont notamment :
 - Une logique de performance dans la mise en œuvre des programmes, la moitié au moins des financements étant destinés à soutenir des interventions sur le terrain, en particulier au travers de Programmes sous-nationaux à large échelle ;
 - L'intégration des objectifs d'adaptation et de résilience face au changement climatique ;
 - Le respect des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ développées au niveau du pays, basées sur les lignes directrices de Cancun, y compris des principes de consultation et de participation

Rappelant:

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones, et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, et reconnaissant leur pertinence dans le contexte de cette Lettre d'intention ;
- Les objectifs de Aichi sous la Convention sur la diversité biologique d'augmenter la superficie du réseau d'aires protégées à 17% ;
- L'Accord de Paris qui reconnaît que « les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations » ;

Vu l'objectif de l'initiative CAFI de :

- Reconnaître et préserver la valeur de la forêt en Afrique Centrale dans l'optique d'atténuer les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable ;

- Appuyer la mise en œuvre de cadres d'investissement holistiques pour un développement sobre en carbone, incluant des réformes politiques et des mesures nationales portant sur les facteurs de déforestation et de la dégradation des forêts qui répondent aux sauvegardes environnementales et sociales établies au niveau national;
- Appuyer la coordination des interventions extérieures sur un cadre stratégique national ;
- Constituer un forum de partenariat et de partage d'expériences entre pays.

Compte tenu de :

- La signature, en marge de l'Assemblée Générale des Nations-Unies à New York le 29 septembre 2015³, d'une déclaration conjointe entre d'une part les pays d'Afrique centrale au couvert forestier humide élevé et d'autre part une coalition de bailleurs engagés ;
- La présentation du plan d'investissement national REDD+ de la RDC au Conseil d'administration de CAFI les 26 octobre et 7 décembre 2015 ;
- La considération par le Conseil d'Administration du CAFI que ce plan d'investissement est un document national solide, de mise en œuvre du mécanisme REDD+ en RDC ;
- L'approbation de l'allocation pays par le Conseil d'administration de CAFI le 21 avril 2016

Les parties conviennent de la mise en place d'un partenariat de coopération pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement REDD+ de la RDC sur la période 2016-2020.

En outre, elles conviennent d'une potentielle extension du partenariat au-delà de 2020, basée sur les résultats atteints ainsi que la disponibilité des financements. Il est envisagé que ce partenariat serait basé sur des paiements sur résultats en termes de réductions d'émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts au niveau national, tout en reconnaissant l'importance des investissements complémentaires et nécessaires en amont à l'atteinte des résultats et que la base du partenariat avec CAFI demeure le plan d'investissement et la stratégie-cadre nationale REDD+ .

II. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PARTENARIAT

Article I. Objet de la Lettre d'intention

La présente lettre d'intention définit les engagements respectifs des parties dans le cadre de ce partenariat, dans lequel :

- a. La RDC s'engage, sur base de financements conséquents, additionnels, nouveaux et prévisibles, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la déforestation et de la dégradation forestière, y compris en s'attendant à arrêter la perte des forêts naturelles, en accord

³<http://www.cafi.org/~media/Files/Projects/CAFI/French%20Documents/CAFI%20Declaration%20Conjointe%20-%20sign%C3%A9.pdf>

avec la Déclaration de New York pour les forêts d'ici à 2030 et conformément aux objectifs de la Stratégie Nationale Cadre REDD+.

La RDC s'engage en outre, dans les mêmes conditions, à développer son (ses) Niveau(x) d'Emissions de Référence Forestier(s) (NERF) en dialogue avec le Conseil d'administration de CAFI et à chercher à réduire sa déforestation par rapport au(x) NERF(s) dans les zones de programmes intégrés vers 2020, tout en visant dans le reste du pays à avancer vers l'objectif 2030 mentionné précédemment.

- b. CAFI s'engage à mobiliser et sécuriser des financements pour mettre en œuvre les interventions identifiées dans le Plan d'Investissement national REDD+ de la RDC, visant tant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées aux forêts que la pauvreté, en commençant notamment par des réformes clés ;

Article II : Principes généraux de la Lettre d'intention

Les engagements respectifs définis ci-haut (a & b) doivent être mis en œuvre dans l'optique de contribuer conjointement à (i) l'amélioration des structures de gouvernance et des capacités qui permettent au gouvernement, aux communautés et aux opérateurs de forêts de gérer durablement les forêts ii) l'amélioration des conditions de vie des populations et la réduction de la pauvreté, particulièrement en zone rurale, (iii) la gestion durable des ressources naturelles, ainsi qu'à (iv) assurer le renforcement de la conservation et de la séquestration du carbone, de la biodiversité et de la résilience climatique de ses écosystèmes forestiers.

Les principes suivant formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI

1. Le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes, pris en considération dès la phase de planification des programmes et de leur mise en œuvre, lesquels doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces parties prenantes et promouvoir l'égalité des sexes ;
2. Cohérence avec la Contribution Prévues Déterminées au Niveau National (CPDN) de la RDC ;
3. Le respect des principes de consultation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie et Plan d'investissement nationaux REDD+, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d'approbation des programmes.
4. Le respect du Cadre de Varsovie sous la CCNUCC, y compris le respect des sauvegardes sociales et environnementales de Cancun et la cohérence avec les standards nationaux REDD+ de la RDC ;
5. Cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures » à 1,5°C.

Commenté [A1]: The respect of principles of consultation and transparency in the processes of design and implementation of interventions from the national REDD+ strategy and investment plan, with due regard to UN-REDD/FCPF stakeholders engagement guidelines and national circumstances, while acknowledging and respecting the role and responsibilities of the State in final decisions. The practical modalities of stakeholder engagement in this context will be defined in the roadmap validated by the Steering committee of the national REDD+ Fund, before the 1st session of programmes approval.

Article III Objectifs généraux

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'atteindre les objectifs généraux suivants, correspondant aux huit grands résultats poursuivis par la stratégie nationale et le plan d'investissement national REDD+ et les mesures REDD+ de la matrice de gouvernance de la RDC. Ceux-ci visent en effet à s'attaquer, de manière holistique et intégrée, aux divers moteurs de déforestation et de dégradation des forêts actuels et à venir tout en faisant la promotion et soutenant les sauvegardes de Cancun et les standards Nationaux REDD+. Le tableau ci-dessous détaille les objectifs généraux sur base de huit effets clefs qui devront tous viser à respecter à la fois les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés en septembre 2015 et l'Accord de Paris adopté en décembre 2015.

1. Agriculture	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique agricole contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire nationale tout en limitant l'impact actuel et à venir sur les forêts;	
2. Energie	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier ;	
3. Forêts	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique forestière permettant une gestion plus durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières et la gouvernance. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière et dans les nouvelles zones qui seront attribuées, afin de faire appliquer la loi forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière.	
4. Mines & hydrocarbures	
Adopter et mettre en œuvre de manière participative et transparente des normes REDD+ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts ;	
5. Aménagement du territoire	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale dans le respect des droits reconnus par la Constitution et la loi congolaise, afin d'en réduire l'impact sur les forêts et de veiller à la subsistance et les besoins des peuples dépendants des forêts ;	
6. Foncier	
Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique foncière équitable susceptible d'assurer une gestion durable et non conflictuelle des terres et de limiter la conversion des terres forestières ;	

7. Démographie	
Appuyer la mise en œuvre participative du Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020	
8. Gouvernance	
Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international, sur les objectifs REDD+, ainsi que la transparence et la consolidation de l'information dans les secteurs pertinents pour la REDD+.	

Les jalons associés à ces résultats généraux, présentés en Annexe II, font partie intégrante de cette Lettre d'intention. La Lettre d'intention et ses jalons guideront la mise en œuvre du plan d'investissement, y compris sa phase de programmation.

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Article IV. La contribution

Le Conseil d'Administration, dans sa décision (AJOUTER NUMERO ET DATE), a approuvé une contribution initiale de DEUX CENTS MILLIONS de dollars américains (US\$ 200'000'000,00) sur la période 2016-2020 représentant la contribution de CAFI à la mise en œuvre du plan d'investissement national REDD+ de la RDC, y compris les financements parallèles conformes aux critères définis à l'article 7 alinéa 2.

Ces financements seront mis à disposition de la RDC en deux tranches, dont une première de (CENT MILLION) de dollars américains (US\$ 120'000'000,00) à partir de la signature de la présente lettre d'intention et conformément à l'échéancier initial repris en ANNEXE I, et une deuxième de (QUATRE VINGT MILLIONS) de dollars américains (US\$ 80'000'000,00) après vérification indépendante précisée en (ARTICLE XI) de l'atteinte des jalons intermédiaires repris en (ANNEXE II). L'ANNEXE 1 spécifie en outre les modalités pour les requêtes de décaissement.

Conformément à l'accord administratif standard du Fonds CAFI, les requêtes de décaissement de la RDC s'appuieront sur les besoins financiers définis dans le Plan de travail annuel du Fonds National REDD+ et ses projections programmatiques.

L'échéancier initial des paiements lors des trois premières années pourra être modifié afin d'être cohérent avec les livrables programmatiques. Tout changement de l'échéancier initial des paiements n'affectera pas le montant total de la première tranche, entièrement affectée, des paiements à la RDC.

Intégrer aspects de fluctuation du taux de change

Article V. Efforts de mobilisation des financements extérieurs

Compte-tenu des grands enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques liés à la forêt en RDC, CAFI déclare son intention de poursuivre les efforts de mobilisation financière en appui à la mise en œuvre du plan d'investissement national REDD+.

Commenté [A2]: Verification NORAD pour validation

Commenté [A3]: •Accord Pérou : « XXX millions USD (sur base d'un taux de change de 6 Couronnes Norvégiennes par USD) »
• Accord Colombie : « ... pourrait générer des paiements d'au moins 1 100 millions de Couronnes d'ici a 2020 »

Article VI Efforts de mobilisation des financements domestiques

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'explorer le potentiel de diverses options de mobilisation des contributions domestiques pour financer à plus long-terme la mise en œuvre d'éléments de son Plan d'investissement. Un premier bilan de ce processus sera mis à disposition fin 2018.

Article VII. Efforts d'alignement des financements extérieurs

Les pays membres de CAFI déclarent leur intention de renforcer leurs efforts d'alignement de leurs programmes de financement en RDC à venir sur les objectifs du Plan d'investissement national REDD+ et au travers du Fonds National.

Option RDC :

Les Financements parallèles devront être nouveaux, additionnels et prévisibles. Il reviendra au Comité de Pilotage de valider l'alignement de ces programmes sur la base d'une évaluation détaillée conformément aux procédures établies par le Fonds National. Ces programmes parallèles devront démontrer qu'ils contribuent directement à l'atteinte des objectifs définis dans le plan d'investissement et devront obéir aux mêmes modalités de suivi. Un appui au fonctionnement des structures de gouvernance sera également encouragé (à hauteur de 5%).

Option CAFI :

Les Financements parallèles devront répondre aux critères suivants :

- Etre nouveaux, additionnels et prévisibles
- Etre validés par le Comité de Pilotage, statuant quant à l'alignement sur la Stratégie nationale et le Plan d'investissement national REDD+, sur base d'une évaluation détaillée conformément aux procédures établies par le Fonds National ;
- Démontrer qu'ils contribuent directement à l'atteinte des objectifs définis dans le plan d'investissement
- Démontrer la cohérence des modalités de suivi avec celles du Fonds

Un appui technique et/ou financier au fonctionnement des structures de gouvernance sera également encouragé.

Article VIII. Efforts d'alignement des plans de travail et budgets domestiques

Le Gouvernement de la RDC déclare son intention d'aligner progressivement ses plans de travail et budgets sectoriels et intersectoriels sur les objectifs de sa stratégie nationale et plan d'investissement national REDD+.

Article IX. Mécanisme de décaissement au Fonds National REDD+

Le Ministre des Finances de la RDC, en tant que Président du Comité de Pilotage du Fonds National, enverra la requête de décaissement de chaque tranche au Conseil d'Administration de CAFI 15 jours ouvrables avant chaque date définie dans l'échéancier initial en annexe I de la présente lettre d'intention.

Commenté [A4]: Reformulation proposée par les partenaires CAFI, à discuter avec la Partie nationale

Le Conseil d'Administration de CAFI instruira alors dans un délai de quinze jours ouvrables, l'Agent Administratif de procéder au virement de la tranche sur le compte du Fonds National situé à New York et géré par l'Agent Administratif.

L'Agent Administratif communiquera dans un délai de cinq jours ouvrables au Président du Comité de Pilotage du Fonds National de la disponibilité des fonds pour l'approbation de son portefeuille de programme.

Article X. Vérification indépendante

Il est convenu entre les deux parties que la vérification indépendante comprendra une évaluation quantitative et qualitative du niveau d'achèvement des jalons intermédiaires proposés en annexe II selon trois critères d'accomplissement (total, partiel, nul). Seuls les effets et les jalons **spécifiés dans l'annexe 2** seront évalués. Suite à la signature de la présente lettre d'intention, un document méthodologique sera élaboré conjointement et approuvé par CAFI et le Gouvernement de la RDC afin de préciser les modalités de la vérification indépendante des jalons et le déclenchement des paiements de la seconde tranche.

Article XI. Rencontres annuelles de suivi du partenariat

Le Gouvernement de la RDC et les pays donateurs de CAFI s'accordent sur au moins une rencontre annuelle visant à discuter l'avancement de la mise en œuvre du partenariat.

Article XII. Amendement de la Lettre d'Intention

La présente lettre d'intention peut être amendée au moyen d'un échange de lettres entre les parties. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

Article XIII. Résiliation du partenariat

Après consultations entre le Gouvernement de la RDC et CAFI, la présente lettre d'intention peut être résiliée par les deux parties. L'accord cesse de produire ses effets trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.

Toutefois, les engagements dont la mise en œuvre est déjà entamée au travers des projets/programmes approuvés par le Comité de Pilotage, devront être couverts jusqu'à leur terminaison complète.

Article XIV. Notification et communication

Toute notification ou toute correspondance du Conseil Administration de CAFI au Gouvernement sera adressée conjointement au Ministère des Finances et au Ministère de l'Environnement.

Toute notification ou toute correspondance entre le Gouvernement et le Conseil Administration de CAFI sera adressée par le Ministère des Finances.

Article XV. Entrée en vigueur

La présente lettre d'intention entre en vigueur à la signature par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

Article XVI. RESERVE POUR MPTF

Le Bureau des Fonds Fiduciaires Multipartenaires du PNUD (bureau MPTF) agent administratif du Fonds CAFI confirme qu'à la date de signature de la présente LOI, les engagements financiers signés avec les bailleurs (au travers d'Accord Administratif Standard – SAA) sont suffisants⁴ et en accord avec l'échéancier initial proposé en annexe I. Le bureau MPTF informera le Conseil d'Administration de CAFI et le Gouvernement de la RDC dans un délai de trente (30) jours de toutes modifications des SAA pouvant influencer les termes de la présente LOI.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française et anglaise, en deux exemplaires.

Pour le gouvernement

Pour CAFI:

(Nom) (Nom)

(Titre) (Titre)

(Date) (Date)

⁴Sous couvert des échéanciers de paiement et la clause sur les appropriations parlementaires contenues dans l'annexe B « échéancier de paiement » de l'accord administratif standard du Fonds CAFI.

Annexe 1. Echancier initial des paiements des tranches

DATE	Financement CAFI (US \$)
Juillet 2016	45 millions
Mars 2017	35 millions
Mars 2018	20 millions
Total Première Tranche	120 millions
Mars 2019	47 millions
Mars 2020	40 millions
Financements parallèles : [France : 4.5 millions USD,] UK : approximativement 6 million pounds [soit approximativement 8.4 million USD].	13 millions
Total	200 millions

Conformément à l'accord administratif standard du Fonds CAFI, les requêtes de décaissement de la RDC s'appuieront sur les besoins financiers définis dans le Plan de travail annuel du Fonds National REDD+ et ses projections programmatiques.

Commenté [A5]: Verification NORAD pour validation

L'échéancier initial des paiements lors des trois premières années pourra être modifié pour être cohérent avec les livrables programmatiques. Annexe II. Jalons

Objectif 1. En matière d'agriculture (à titre indicatif – en cours de révision -66.4M USD dont 48M USD sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique agricole contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire nationale tout en limitant l'impact actuel et à venir sur les forêts.

Jalon 2020

- a. **Politique agricole adoptée**, intégrant les enjeux REDD+ et les principes d'Aménagement du Territoire, et faisant la promotion de filières agricoles zéro déboisement, en ligne avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, en particulier pour les exploitations agricoles commerciales à grande échelle pour lesquelles les questions foncières peuvent être prises en compte en accord avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ;
- b. les données liées au développement spatial de l'agriculture agro-industrielle sont mises à jour et publiées régulièrement sur le portail internet national Terra Congo.

⁵Ces chiffres ainsi que ceux indiqués dans les objectifs suivants pourront faire l'objet de révision en dialogue et sur approbation du Conseil d'administration de CAFI.

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Ebauche de politique agricole sur base d'un diagnostic actualisé des enjeux et opportunités agricoles notamment en lien avec les forêts, intégrant **des procédures d'allocation transparente des concessions agroindustrielles ainsi que** des directives pour les concessions agro-industrielles à zéro déboisement, en accord avec les méthodologies et standards mondialement reconnus en cours de développement au niveau international, ainsi que des efforts pour assurer des pratiques durables par les communautés locales et autochtones et pour limiter le déboisement et la dégradation des forêts résultant de cette agriculture à petite échelle;
- b. Un système de suivi satellitaire du développement spatial de l'agriculture industrielle intégré au Système national de suivi des forêts (NSFM) ;
- c. Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

Objectif 2. En matière d'énergie (à titre indicatif – en cours de révision - 28M USD dont 10,4 M USD sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique énergétique de gestion durable du bois-énergie et de substitution partielle à ce dernier.

Jalon 2020

a. Politique énergétique révisée pour y inclure une sous-composante visant la gestion durable du bois-énergie et le développement des énergies de substitution au bois-énergie ;

b. Foyers améliorés diffusés et utilisés dans **10%** (moyenne pondérée) des ménages de Kinshasa et des capitales provinciales où les programmes intégrés ont été mis en œuvre

C. Mise en œuvre de projets bois énergie autour de grands centres urbains, basés sur les études et pilotes existants, agissant le long de la chaîne de valeurs de manière à diversifier l'approvisionnement hors forêts naturelles (plantations durables et agroforesterie), améliorer l'efficacité de la carbonisation au travers de technologies adaptées, et appuyant les réformes politiques et réglementaires nécessaires, etc.

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Etude de faisabilité réalisée sur les énergies de substitution au bois-énergie en milieu urbain, dont les énergies renouvelables ;
- b. Réalisation des études de références à Kinshasa et dans les zones ciblées par les programmes intégrés sur la production, la consommation et l'efficacité énergétique dans l'utilisation de la ressource bois.

Objectif 3. En matière de forêt (à titre indicatif – en cours de révision -29.6M dont 4 M USD sur les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique forestière permettant une gestion plus durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur, y compris les communautés locales et autochtones, mettant un accent particulier sur l'application des lois forestières et la gouvernance. La RDC s'engage à renforcer les capacités de contrôle dans les zones d'exploitation forestière, ainsi que celles des zones où seront attribuées des nouvelles concessions, afin de faire appliquer la loi forestière.

Jalons 2020 :

- a. **Projet de révision du Code forestier, intégrant les avancées** liées et adressant les défis liés à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ;
- b. Exploitation forestière illégale stabilisée d'ici 2020 et **réduite rapidement pour atteindre des niveaux faibles d'ici 2030** ;
- c. Communications à la CNUCC des Niveaux d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour les zones couvrant les cinq provinces, actuelles et anciennes, du Kasaï Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema ;
- d. Soumission à la CNUCC du Rapport biennal actualisé avec l'annexe technique REDD+ intégrant les données de résultats pour les activités REDD+ dans les zones couvrant les Provinces, actuelles et anciennes, du Bandundu, Equateur, Orientale, Kasaï Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema, comprenant un inventaire actualisé des gaz à effet de serre.

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Politique forestière adoptée, résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties prenantes pertinentes. **Le Gouvernement s'engage à présenter d'ici fin 2016 une ébauche formelle de politique forestière ayant fait l'objet d'un premier cycle de consultations des diverses parties prenantes** ;
- b. La mise en œuvre de la gestion durable des forêts communautaires fera partie intégrante de la politique forestière, avec des standards rigoureux ;
- c. Application des dispositions du Code forestier pour toutes les concessions industrielles existantes. Les concessions sans plan d'aménagement approuvé, ou tout au moins soumis formellement **et de manière transparente** au **1^{er} septembre 2018**, seront restituées à l'Etat ;
- d. Faciliter la mise en place **d'ici 2017** d'un mécanisme d'audit indépendant et opérationnel, qui garantisse **le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières et dont les rapports sont rendus publics et des dispositions sont prises pour répondre aux questions de non-conformité** ;
- e. Un plan ambitieux pour combattre l'exploitation illégale est élaboré, validé de manière participative et progressivement mis en œuvre ;
- f. Les modalités techniques de la levée du moratoire intégreront les objectifs REDD+ et de développement durable, **y compris en ce qui concerne la planification géographique des**

ures allocations à l'horizon de trois ans définie dans le cadre d'un processus consultatif et d'une démarche ciblée d'aménagement du territoire identifiant les zones prioritaires de développement du secteur forestier selon des critères écologiques, géographiques, économiques, sociaux et financiers et prenant en compte le changement climatique.

g. Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les procédures prévues par le Code forestier en termes (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, et (iii) de négociation des clauses sociales au profit des communautés dans le cadre du cahier des charge, seront réalisées en assurant des standards de qualité et de transparence particulièrement élevés, y compris une déclaration des représentants des populations riveraines notifiant leur accord de principe pour engager des négociations sur les clauses sociales, comme prévu dans le cadre réglementaire.

Ajouter formulation générique a ajouter sur procédures de diligence raisonnée

h. Mise à disposition publique sur la plateforme Terra Congo des données de déforestation générées à l'échelle nationale par le système national de suivi des forêts

Objectif 4. En matière de standards miniers et pétroliers (*à titre indicatif – en cours de révision -US\$ 4.8M dont 2,4 M USD pour les programmes intégrés*): **Adopter et mettre en œuvre de manière participative et transparente des normes REDD+ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières de manière à prévenir, réduire et sinon compenser leurs impacts sur les forêts.**

Jalon 2020 – Normes REDD+ élaborées, adoptées, vulgarisées et mises en œuvre pour fournir un cadre légal aux investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières, et **définition et pilotage** d'un mécanisme d'audit indépendant ;

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

a. Normes REDD+ définies sur base de la législation existante, y compris la loi-cadre sur l'environnement.

Objectif 5. En matière d'aménagement du territoire (*à titre indicatif – en cours de révision -21.6M USD dont 12 M USD pour les programmes intégrés*) : **Elaborer et mettre en œuvre de manière participative et transparente une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale dans le respect des droits reconnus par la Constitution et la loi congolaise,** afin d'en réduire l'impact sur les forêts et de **veiller à** la subsistance et les besoins des peuples dépendants des forêts

Jalon 2020 – Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des besoins communautaires locaux, et au moins trois schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire validés dans les zones des programmes intégrés ;

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire intégrant les objectifs de la Stratégie nationale cadre REDD+ ;
- b. Guide méthodologique élaboré, accompagné de normes de qualité claires, pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois et entités territoriales dans le cadre des programmes intégrés, sur base des démarches locales de planification déjà réalisées ;
- c. Un effort ciblé pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles sera réalisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire

Objectif 6. En matière de foncier (à titre indicatif – en cours de révision -11.2M USD dont 3,2 M USD pour les programmes intégrés) : Elaborer et mettre en œuvre de manière transparente et participative une politique foncière équitable susceptible d'assurer une gestion durable et non conflictuelle des terres et de limiter la conversion des terres forestières.

Jalon 2020 :

- a. **Politique foncière** équitable adoptée, tenant compte des besoins des communautés locales et autochtones **et respectant les droits et aspirations de toutes les parties prenantes et promouvant l'égalité des sexes ;**

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. CONAREF fonctionnelle pour la préparation et la mise en œuvre de la réforme foncière, intégrant un dialogue sur la clarification de la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers locaux ;
- b. Guide méthodologique élaboré pour la définition de stratégies provinciales de gestion foncière dans le cadre des programmes intégrés, suivant les **bonnes pratiques internationales et les lois nationales.**
- c. **Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de forêts communautaires, en particulier dans le cadre des programmes intégrés.**

Objectif 7. En matière de démographie (à titre indicatif – en cours de révision -US\$ 12M dont 4 M USD pour les programmes intégrés) : Appuyer la mise en œuvre participative du Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020

Jalon 2020 – Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale mis en œuvre, permettant une augmentation de la prévalence contraceptive moderne dans les zones cibles tel que stipulé dans le Plan stratégique national (au moins 1.5% de plus par an).

Jalon intermédiaire décembre 2018 :

- a. Stratégie d'appui aux zones des programmes intégrés définie avec le Comité Technique Multisectoriel Permanent de la Planification Familiale, sur base de l'analyse des besoins ;
- b. Elaborer et mettre en œuvre d'ici fin 2017 un plan pour consulter les parties prenantes (gouvernement, organisations de mise en œuvre, bailleurs travaillant dans les zones de santé cibles, et chefs locaux et société civile) sur les liens réciproques entre démographie, gestion des ressources naturelles et développement, y compris en lien avec l'objectif affiché de la RDC de devenir une économie émergente d'ici 2030 ;
- c. La Stratégie Nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes est mise en œuvre, en prenant en compte les objectifs exprimés dans le Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.

Objectif 8. En matière de gouvernance (à titre indicatif – en cours de révision - 26.4M USD dont 8 M USD pour les programmes intégrés) : Promouvoir l'alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+ ; assurer la transparence et la consolidation de l'information ainsi que l'application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+.

Jalon 2020

- a. Une politique d'alignement des interventions domestiques et extérieures sur les objectifs des Plans d'Investissement REDD+ a été définie ;

Jalons intermédiaires décembre 2018 :

- a. Les résultats des interventions REDD+ sont mis à disposition du public de manière transparente au travers de rapports annuels publiés d'ici la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante ;
- b. Etude des facteurs (moteurs) de déforestation et de dégradation des forêts dans les zones ciblées par les programmes intégrés ;
- c. Guide méthodologique élaboré de manière participative précisant les pratiques à suivre en matière de consultations dans la mise en œuvre des programmes intégrés, et en relation avec les outils REDD+ ;
- d. Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multi-sectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion) , au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés ;
- e. Analyse détaillée des risques, réalisée en concertation avec les parties prenantes pertinentes, et mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques et efficaces visant à assurer la transparence, la redevabilité et la bonne gouvernance dans la gestion fiduciaire, y compris dans la mise en œuvre du portefeuille d'interventions du plan d'investissement national REDD+.